

Approbation de la composition nominative de Comité Particulier

Comité Particulier de l'application : QB06
Systemes de traitements des joints entre plaques de plâtre

Président : Jean Paul LAM, UMPI
Vice-Présidente : Augustine FERY, CSTB

	Membre titulaire, représentant de l'organisme						Membre suppléant, le cas échéant					
	Nom	Organisme	Date de nomination (**)	Dates de reconduction (**)			Nom	Organisme	Date de nomination (**)	Dates de reconduction (**)		
				date nomination +3 ans	date nomination +4 ans	date nomination +5 ans				date nomination +3 ans	date nomination +4 ans	date nomination +5 ans
Collège Fabricants, distributeurs* Nombre total d'organismes prévus dans le référentiel : 4 à 9 membres	Staffan BERGLIND	ICP	06/11/2017	06/11/2020			Audrey MARATRAT	ICP	06/11/2017	06/11/2020		
	Jean Michel GUIHAUME	SNIP	06/11/2017	06/11/2020								
	Xavier GUILLEN	PSP	06/11/2017	06/11/2020			Serge SIRVIN	PSP	06/11/2017	06/11/2020		
	Michael JAHAN	SINIAT	06/11/2017	06/11/2020								
	Virginie LARRAS	PLACOPLATRE	06/11/2017	06/11/2020								
	Mihai TEODORESCU	GIOFS	15/02/2019				Sébastien PREVOST	GIOFS	06/11/2017	06/11/2020		
	Ludivine WININGER	SEMIN	06/11/2017	06/11/2020								
Collège Utilisateurs, prescripteurs consommateurs* Nombre total d'organismes prévus dans le référentiel : 4 à 9 membres	David COURTIAL	CAPEB	06/11/2017	06/11/2020			Jean Yves LABAT	CAPEB	06/11/2017	06/11/2020		
	Baudouin DELABRETES CHE	FNBM	06/11/2017	06/11/2020			Yves DUDOGNON	SGDBF	13/06/2019			
	Jean Paul LAM	UMPI	06/11/2017	06/11/2020								

Collège Experts, organismes techniques, laboratoires* Nombre total d'organismes prévus dans le référentiel : 4 à 9 membres	David MORALES	MORALES	06/11/2017	06/11/2020								
	Olivier JOUSSE	CSTB	23/02/2021			Rémi MERCIER	CSTB	23/02/2021				
Experts invités	Marion LOPEZ	CSTB	06/11/2017	06/11/2020								

(*) Le nombre et l'intitulé des collèges sont ceux définis dans le référentiel de certification

(**) Le mandat du membre est établi pour une durée de trois ans. Ce mandat est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de un an dans la limite de trois renouvellements sauf dénonciation sans juste motif par le CSTB ou le membre, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'échéance de la période en cours lors du renouvellement.

Composition nominative n° 18 approuvée le : 23/02/2021

Par le responsable d'application : Augustine FERY

